

LA LOCATION

BLEU BLANC
Planète Location

BLEU BLANC
Planète Location

BLEU BLANC
BLEU BLANC
BLEU BLANC

BLANC
Planète Location

14 - CALVADOS

BAYEUX

Tél. : 02.31.51.06.07

CAEN

Tél. : 02.31.26.63.63

FALAISE

Tél. : 02.31.41.20.06

PONT L'ÈVEQUE

Tél. : 02.31.64.28.28

35 - ILLE ET VILAINE

DINARD

Tél. : 02.99.46.86.07

RENNES NORD

Tél. : 02.23.25.09.09

RENNES SUD

Tél. : 02.99.05.10.10

36 - INDRE

CHATEAUROUX

Tél. : 02.54.27.16.55

37 - INDRE ET LOIRE

AMBOISE

Tél. : 02.47.57.68.19

CHINON

Tél. : 02.47.98.18.00

LOCHES

Tél. : 02.47.59.32.32

TOURS EST

Tél. : 02.47.44.44.33

TOURS NORD

Tél. : 02.47.51.19.90

TOURS SUD

Tél. : 02.47.53.96.86

44 - LOIRE ATLANTIQUE

CHATEAUBRIANT

Tél. : 02.40.28.14.28

50 - MANCHE

CARENTAN

Tél. : 02.33.42.10.10

VALOGNES

Tél. : 02.33.01.56.76

53 - MAYENNE

LAVAL

Tél. : 02.43.67.00.67

MAYENNE

Tél. : 02.43.32.26.81

61 - ORNE

ALENCON

Tél. : 02.33.29.62.62

FLERS

Tél. : 02.33.64.23.23

76 - SEINE MARITIME

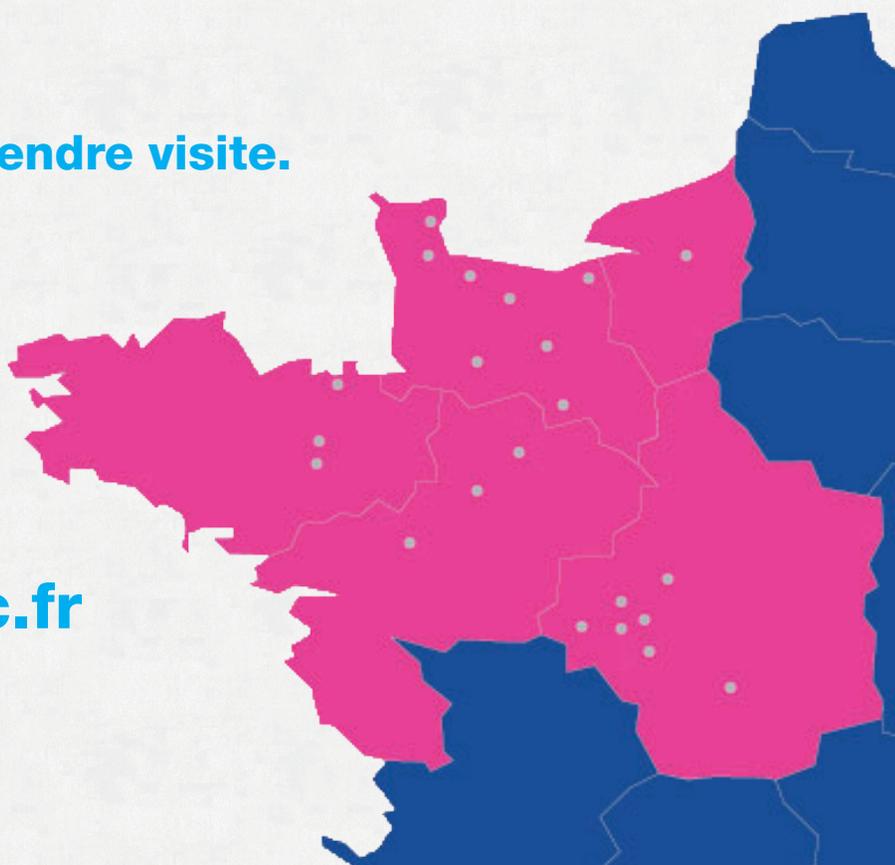
ROUEN

Tél. : 02.32.91.47.00



Venez nous rendre visite.

sur www.bleublanc.fr



SOMMAIRE

	Page
Base de vie	4
- Abris de chantier, Bungalow, Sanitaire, Container, WC chimique	
Équipements de chantier	5
- Chauffage, Signalisation, Topographie, Outils de manutention	
Terrassement	6 à 7
- Mini pelle, Tractopelle, Dumper, Chargeuse, Mini chargeur	
Compactage	8
- Pilonneuse, Plaque vibrante, Rouleau vibrant	
Manutention	9
- Chariot Téléscopique, Rotatif, Industriel...	
Espace vert	10
- Préparation des sols, Broyeur, Taille, Forage	
Énergie - Pompe	11
- Eclairage, Groupe électrogène, Pompes	
Élévation des personnes	12
- Nacelle ciseaux, vertical, articulée, Echaffaudage	
Élévation des personnes - Transport	13
- Camion nacelle, Nacelle araignée, Véhicule, Remorque Citerne	
Démolition	14
- Compresseur, Outils pneumatique, électrique et thermique	
Perforation - Sciage	15
- Electroportatif, Carotteuse, Découpeuse	
Traitement du béton	16
- Bétonnière, Aiguille vibrante, Rectification et surfacage béton	
Traitement des sols et murs	17
- Sableuse, Sablon, Ponceuse, Nettoyeur HP, Aspirateur	
Services	18 à 19
- Tarif Transport et Service	
Location avec promesse de vente	20
Conditions générales de vente	21 à 23



74% de nos prix ont baissé par rapport au Tarif 2012



ABRIS DE CHANTIER - BUNGALOW

	PRIX HT/ Mois en €	
		Tarif Mois
- Abri standard sur roues	C	155,50€
- Abri isolé sur roues	C	200,00€
- Abri vestiaire et réfectoire	C	390,00€
- Bungalow nu jusqu'à 15 m2 isolés 6ml	C	222,25€ 

MOBILIER	Tarif Mois
- Chaise à l'unité	4,00€
- Table à l'unité	6,00€
- Armoire vestiaire à l'unité	10,00€
- Pack cuisine hors mobilier	35,50€

SANITAIRE - WC CHIMIQUE

	PRIX HT/ Mois en €	
		Tarif Mois
- Sanitaire 1 WC	C	288,50€ 
- Sanitaire 1 WC - 1 douche	C	322,25€ 
- Sanitaire 2 WC - 1 douche	C	340,00€ 
- Sanitaire 2 WC - 2 douches	C	362,25€ 



- WC chimique - Produit détergent en sus		B	177,75€	Prix HT Mois en €	
- WC chimique VIP - Produit détergent en sus		B	47,50€	Prix HT Jour en €	
- Vidange, nettoyage en sus			110,00€		

Retrouvez aussi en Vente :

- Savon gel micro-billes
- Bobine essuie main * 2
- Sac poubelle 110L
- Détergent WC Chimique

CONTAINER

	PRIX HT/ Mois en €	
		Tarif Mois
- Container 9m ³ - 8 pieds - 2M43x2M20	C	144,50€ 
- Container 15m ³ - 10 pieds - 2M99X2M43	C	155,50€ 
- Container 18m ³ - 15 pieds - 4M55X2M20	C	177,75€ 
- Container 32m ³ - 20 pieds - 6MX2M43	C	200,00€ 

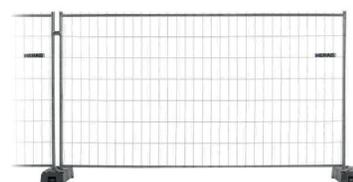


Retrouvez aussi en Vente :

- Cadenas
- Chaîne cadenas antivol

PROTECTION DE CHANTIER

	PRIX HT/jour en €		
		Tarif 1 jour	Tarif 1 semaine
- Clôture 3,50 x 2,00 m avec 1 plot - l'unité	A	5,70€	5,13€



CHAUFFAGE - VENTILATION

	PRIX HT/jour en €		
		Tarif 1 jour	Tarif 1 semaine
- Générateur air chaud fuel - 46 000 à 70 000 Kcal	A	114,25€	102,83€
- Générateur air chaud gaz - 10 000 à 29 000 Kcal	A	37,25€	33,53€
- Générateur air chaud gaz - 30 000 à 50 000 Kcal	A	48,50€	43,65€
- Déshumidificateur petit modèle	A	37,25€	33,53€
- Déshumidificateur grand modèle	A	66,00€	59,40€
- Climatiseur mobile	A	61,75€	55,58€
- Ventilateur - Extracteur	A	66,00€	59,40€



SIGNALISATION

	PRIX HT/jour en €		
		Tarif 1 jour	Tarif 1 semaine
- Feux de chantier (la paire) avec batteries	A	44,50€	40,05€
- Panneau de signalisation - l'unité		3,50€	3,15€
- Jeu de batteries supplémentaire		10,00€	9,00€



Retrouvez aussi en Vente :

- Panneaux de signalisation

TOPOGRAPHIE

	PRIX HT/jour en €		
		Tarif 1 jour	Tarif 1 semaine
- Laser rotatif	A	44,50€	40,05€
- Laser de canalisations	A	55,50€	49,95€
- Niveau automatique de chantier	A	37,50€	33,75€



Retrouvez aussi en Vente :

- Balisage chantier

- Traceur de chantier

OUTILS DE MANUTENTION

	PRIX HT/jour en €		
		Tarif 1 jour	Tarif 1 semaine
- Lève panneaux	A	38,00€	34,20€
- Pose bordure manuel	A	12,00€	10,80€
- Transpalette manuel - 2T à 2T5	A	44,50€	40,05€
- Tirfor	A	55,00€	49,50€
- Treuil manuel 2 Tonnes	A	71,00€	63,90€





MINI PELLES - TRACTOPELLES

	PRIX HT/jour en €		
		Tarif 1 jour	Tarif 1 semaine
- Mini pelle 800kg	A	160,00€	144,00€
- Mini pelle 1T à 1T7	B	166,75€	150,07€
- Mini pelle 1T8 à 2T3	B	173,25€	155,93€
- Mini pelle 2T4 à 3T5	C	189,00€	170,10€
- Mini pelle 3T6 à 4T9	C	273,25€	245,93€
- Mini pelle 5T à 6T	C	277,75€	249,98€
- Pelle à chenilles 6T1 à 7T4	C	322,25€	290,02€
- Pelle à chenilles 7T5 à 9T1	C	333,25€	299,93€
- Pelle à chenilles 8T à double déport	C	444,50€	400,05€
- Pelle à chenilles 9T2 à 12T9	C	344,50€	310,05€
- Pelle à chenilles 13T à 14T9	D	622,25€	560,03€
- Pelle à chenilles 15T à 17T	D	711,25€	640,13€
- Pelle à pneus 8T à 10T	C	391,00€	351,90€
- Tractopelle avec 4 godets - 4 roues motrices - Godet de 600L	C	300,00€	270,00€
- Tractopelle avec 4 godets - 4 roues motrices - Godet de 1000L	C	328,75€	295,88€



	PRIX HT/jour en €			Mémo
		Tarif 1 jour	Tarif 1 semaine	
- Brise-roche hydraulique de 50 à 75 Kg	A	84,50€	76,05€	Pour Mini Pelle de 0.8T à 2T
- Brise-roche hydraulique de 76 à 115 Kg	A	94,00€	84,60€	Pour Mini Pelle de 2T à 3.5T
- Brise-roche hydraulique de 116 à 165 Kg	A	129,00€	116,10€	Pour Mini Pelle de 2T à 3.5T
- Brise-roche hydraulique de 166 à 205 Kg	A	133,50€	120,15€	Pour Mini Pelle de 3.5T à 5.5T
- Brise-roche hydraulique de 206 à 295 Kg	A	144,50€	130,05€	Pour Mini Pelle de 3.5T à 5.5T
- Brise-roche hydraulique de 296 à 400 Kg	A	166,75€	150,07€	Pour Mini Pelle de 5.5T à 7.5T
- Brise-roche hydraulique de 401 à 500 Kg	A	189,00€	170,10€	Pour Mini Pelle de 7.5T à 10T

	PRIX HT/jour en €		
		Tarif 1 jour	Tarif 1 semaine
- Godet de curage inclinable	A	41,50€	37,35€
- Godet trapèze	A	55,50€	49,95€
- Pince de démolition hydraulique	A	166,75€	150,07€
- Tarière hydraulique sur Mini Pelle	A	160,00€	144,00€



Besoin de consommables pour votre chantier ?

EPI, Signalisation, Topographie, Outillage...
Consultez notre catalogue la boutique
Disponible dans tous les magasins Bleu Blanc



DUMPER

		PRIX HT/jour en €		Mémo				
		Tarif 1 jour	Tarif 1 semaine	L en Eau	L en Dôme	En Kg	Largeur	
- Dumper < 1T - Hydroskip		B	66,75€	60,08€	325 L	505 L	850 Kg	1.00m
- Dumper 1T - Frontal		B	69,00€	62,10€	325 L	505 L	1 000 Kg	1.00m
- Dumper 1T - Hydroskip		B	80,00€	72,00€	345 L	505 L	1 000 Kg	1.00m
- Dumper 1,2T - Girabenne		B	95,50€	85,95€	415 L	670 L	1 200 Kg	1.20m
- Dumper 1T5 - Gira-Hydro		B	100,00€	90,00€	520 L	835 L	1 500 Kg	1.45m
- Dumper 2T - Gira-Hydro		B	120,00€	108,00€	850 L	1 200 L	2 000 Kg	1.80m
- Dumper 2,5T - Girabenne		C	125,00€	112,50€	1 050 L	1 400 L	2 500 Kg	1.80m
- Dumper 3,5T - Girabenne		C	133,25€	119,93€	1 480 L	2 200 L	3 500 Kg	1.80m
- Dumper 5T - Girabenne		C	154,00€	138,60€	1 620 L	2 450 L	5 000 Kg	2.25m
- Dumper 6T - Girabenne		C	189,00€	170,10€	1 640 L	3 132 L	6 000 Kg	2.19m
- Dumper 9T - Frontal		C	244,50€	220,05€	2 360 L	4 560 L	9 000 Kg	2.50m
- Dumper 10T - Girabenne		C	266,75€	240,08€	2 491 L	5 944 L	10 000 Kg	2.44m

		PRIX HT/jour en €		
		Tarif 1 jour	Tarif 1 semaine	
- Transporteur à chenille 850Kg		A	125,80€	113,22€
- Transporteur à chenille 1 000Kg		B	164,75€	148,28€
- Transporteur à chenille 1 500Kg		B	180,00€	162,00€



CHARGEUSE - MINI CHARGEUR

		PRIX HT/jour en €	
		Tarif 1 jour	Tarif 1 semaine
- Mini chargeur à chenille L 0,90m	B	178,00€	160,20€
- Mini chargeur à chenille L 1,60m	B	220,00€	198,00€
- Mini-chargeur à pneus L 0,90m	B	166,75€	150,07€
- Mini-chargeur à pneus L 1,20m	B	185,50€	166,95€
- Mini-chargeur à pneus L 1,50m	B	195,00€	175,50€
- Mini-chargeur à pneus L 1,60m	B	211,00€	189,90€
- Fourche à fumier pour le mini-chargeur	A	66,00€	59,40€
- Balayeuse sur mini-chargeur	A	120,00€	108,00€
- Chargeuse 500 Litres	C	155,50€	139,95€
- Chargeuse 750 Litres à tourelle	C	195,00€	175,50€
- Chargeuse 800 litres	C	166,75€	150,07€
- Chargeuse 1000 Litres	C	185,00€	166,50€
- Chargeuse 1200 litres	C	205,50€	184,95€
- Godet pour chargeuse	A	10,00€	9,00€



74% de nos prix ont baissé par rapport au Tarif 2012

Les prix sont indicatifs et libellés en € HT. TVA en sus au taux en vigueur. Les caractéristiques techniques indiquées sont données à titre indicatif et peuvent varier selon les fabricants. Les photos présentées n'ont pas de caractère contractuel. Ne pas jeter sur la voie publique. Toutes les reproductions, mêmes partielles, ne peuvent avoir lieu qu'avec l'accord écrit et préalable du Groupe Bleu Blanc. Tous les produits présentés dans ce catalogue ne sont pas forcément disponibles dans nos agences. Le client ne pourra pas tenir responsable le Groupe Bleu Blanc d'une défaillance de disponibilité.



PILONNEUSE



PRIX HT/jour en €			
	Tarif 1 jour	Tarif 1 semaine	
- Pilonneuse PN3 Diesel	A	37,75€	33,98€
- Pilonneuse PN3 Essence	A	28,50€	25,65€



PLAQUE VIBRANTE



PRIX HT/jour en €			
	Tarif 1 jour	Tarif 1 semaine	
- Plaque PQ1 Essence - 70 à 90 kg	A	28,75€	25,88€
- Plaque PQ1 Essence - 91 à 110 kg	A	31,00€	27,90€
- Plaque PQ1 Diesel - 88 kg	A	34,25€	30,83€
- Plaque PQ2 Diesel - 135 kg	A	37,25€	33,53€
- Plaque PQ4 Diesel - 240 à 330 kg	A	74,25€	66,83€
- Plaque PQ4 Diesel - 347 à 396 kg	A	77,25€	69,53€
- Plaque PQ4 Diesel - 460 à 780 kg	A	97,25€	87,53€
- Plaque PQ4 Diesel télécommandée 645 kg	A	124,00€	111,60€



ROULEAU VIBRANT

PRIX HT/jour en €			
	Tarif 1 jour	Tarif 1 semaine	
- Rouleau Duplex PV2 guidage manuel 65 cm	A	48,50€	43,65€
- Rouleau Tandem PV2 - 1,4T L:82cm	B	98,00€	88,20€
- Rouleau Tandem PV3 - 2T L:100 cm	B	122,25€	110,03€
- Rouleau Tandem PV3 - 2,8T L:120cm	B	140,00€	126,00€
- Rouleau Tandem PV4 - 4T L:140cm	C	151,00€	135,90€
- Rouleau Tandem VT2 - 9,5T L:160cm	C	395,50€	355,95€
- Rouleau Tandem VM3 - 12T L:215cm	D	400,00€	360,00€
- Rouleau Tandem VM5 - 20T L:215cm	D	560,00€	504,00€
- Rouleau Tandem Mixte PV3 L:100 à 120cm	B	155,50€	139,95€

- Pied de mouton télécommandé PV3 - 1,4T L:85cm	B	155,50€	139,95€
- Pied de mouton Autoporté PV3 - 3,3T L:120cm	C	373,25€	335,93€



CHARIOT TELESCOPIQUE

	PRIX HT/jour en €		
		Tarif 1 jour	Tarif 1 semaine
- Chariot télescopique - 5M / 2T	C	160,00€	144,00€
- Chariot télescopique - 6M / 2,3T	C	166,75€	150,07€
- Chariot télescopique - 7M / 3T	C	184,50€	166,05€
- Chariot télescopique - 9M / 3T	C	189,00€	170,10€
- Chariot télescopique - 10M / 3,0-3,5T	C	200,00€	180,00€
- Chariot télescopique - 12M / 3,5T	C	211,25€	190,13€
- Chariot télescopique - 14M / 3,5-4,0T	C	220,00€	198,00€
- Chariot télescopique - 17-18M / 4T	C	289,00€	260,10€



Accessoires :

- Fourche à fumier	A	20,00€	18,00€
- Godet de reprise de 600 à 1000L	A	26,75€	24,08€
- Godet de reprise de 2000 à 2500L	A	54,00€	48,60€
- Godet grappin 2000 à 3000L	A	110,75€	99,68€
- Pince pour pose d'éléments	A	102,00€	91,80€
- Potence de manutention	A	17,00€	15,30€

CHARIOT TELESCOPIQUE ROTATIF

	PRIX HT/jour en €		
		Tarif 1 jour	Tarif 1 semaine
- Téléscoptique Rotatif - 16M / 6T	C	611,00€	549,90€
- Téléscoptique Rotatif - 21M / 5T	C	622,25€	560,03€



Accessoires :

- Plate-forme nacelle pour Téléscoptique 16M	A	100,00€	90,00€
- Treuil pour Téléscoptique	A	104,50€	94,05€

CHARIOT A MÂT VERTICAL

	PRIX HT/jour en €		
		Tarif 1 jour	Tarif 1 semaine
- Chariot frontal 2 RM 2,5T / 3,30M	B	122,25€	110,03€
- Chariot frontal 4 RM 2,6T / 5,40M	B	144,50€	130,05€

CHARIOT INDUSTRIEL

	PRIX HT/jour en €		
		Tarif 1 jour	Tarif 1 semaine
- Elévateur gaz - 1,6 T à 1,7 T	B	95,50€	85,95€
- Elévateur gaz / diesel - 2,5 T	B	133,25€	119,93€

Pour les chariots à gaz, la bouteille de gaz est en supplément.



PREPARATION DES SOLS

	PRIX HT/jour en €		
		Tarif 1 jour	Tarif 1 semaine
- Microtracteur diesel	B	175,75€	158,18€
- Rogneuse de souches autonome	A	300,00€	270,00€
- Semoir, enfouisseur	A	62,00€	55,80€
- Motoculteur	A	62,50€	56,25€
- Motobineuse	A	41,25€	37,13€
- Scarificateur	A	49,00€	44,10€
- Rouleau à gazon	A	7,00€	6,30€



BROYEUR

	PRIX HT/jour en €		
		Tarif 1 jour	Tarif 1 semaine
- Broyeur à végétaux non tractable	A	95,00€	85,50€
- Broyeur de branches Ø 12,5 A 15mm	B	266,50€	239,85€
- Broyeur de branches Ø 17,5 A 20mm	B	286,50€	257,85€



TAILLE - TONTE - COUPE

	PRIX HT/jour en €		
		Tarif 1 jour	Tarif 1 semaine
- Débroussailleuse thermique	A	30,75€	27,68€
- Tondeuse débroussailleuse thermique	A	64,50€	58,05€
- Taille Haie thermique	A	49,00€	44,10€
- Souffleur de feuilles	A	16,75€	15,08€
- Fendeuse de bûches	A	85,75€	77,18€
- Tronçonneuse à bois	A	41,00€	36,90€
- Tondeuse thermique	A	44,50€	40,05€



FORAGE

	PRIX HT/jour en €		
		Tarif 1 jour	Tarif 1 semaine
- Tarière à 1 personne avec 1 mèche	A	51,50€	46,35€
- Mèches supplémentaires en sus			



Retrouvez aussi en Vente :

- Outillage Espace Vert
- Outils de marquage
- Vêtements de travail
- E.PI



74% de nos prix ont baissé par rapport au Tarif 2012

ECLAIRAGE

	PRIX HT/jour en €		
		Tarif 1 jour	Tarif 1 semaine
- Ballon éclairant	A	77,75€	69,97€
- Mât d'éclairage non tractable	A	155,50€	139,95€
- Mât d'éclairage tractable	A	177,75€	159,98€



GROUPE ELECTROGENE / SOUDURE

	PRIX HT/jour en €		
		Tarif 1 jour	Tarif 1 semaine
- Groupe Electrogène - Ess de 2 à 2,9 KVA	A	28,50€	25,65€
- Groupe Electrogène - Ess de 3 à 3,9 KVA	A	29,00€	26,10€
- Groupe Electrogène - Ess de 4 à 4,9 KVA	A	34,25€	30,83€
- Groupe Electrogène - Ess de 5 à 5,9 KVA	A	40,00€	36,00€
- Groupe Electrogène - Ess de 6 à 6,9 KVA	A	42,50€	38,25€
- Groupe Electrogène - Ess de 7 à 9 KVA	A	45,00€	40,50€
- Groupe Electrogène - Dies 10 KVA à 19 KVA	A	74,00€	66,60€
- Groupe Electrogène - Dies 20 KVA à 30 KVA	A	92,00€	82,80€
- Groupe Electrogène - Dies 40 KVA à 50 KVA	B	133,25€	119,93€
- Groupe Electrogène - Diesel 100 KVA	B	195,00€	175,50€
- Groupe Electrogène - Diesel 150 KVA	B	260,00€	234,00€
- Groupe soudure essence 180 Amp	A	50,00€	45,00€
- Groupe soudure essence 220 Amp	A	57,00€	51,30€
- Carbopack modèle mixte	A	33,00€	29,70€



POMPAGE

	PRIX HT/jour en €		
		Tarif 1 jour	Tarif 1 semaine
- Pompe immergée électrique < 25 m3/h	A	35,50€	31,95€
- Pompe immergée électrique > 25 m3/h	A	39,00€	35,10€
- Pompe eau chargée de 45 à 80 m3 / h	A	44,50€	40,05€
- Pompe eau chargée de 81 à 110 m3 / h	A	53,25€	47,93€
- Pompe eau chargée de 111 à 130 m3 / h	A	100,00€	90,00€
- Pompe à membrane de 15 à 30 m3 / h	A	80,00€	72,00€



Besoin de consommables pour votre chantier ?
EPI, Signalisation, Topographie, Outillage...
Consultez notre catalogue la boutique
Disponible dans tous les magasins Bleu Blanc



ELEVATION DES PERSONNES

Pour les Elévations de personnes
CACES R386 Catégorie 1A - 1B - 3A
- 3B selon engin



NACELLE CISEAUX - Assurance 10%

		PRIX HT/jour en €		
			Tarif 1 jour	Tarif 1 semaine
- Nacelle Ciseaux électrique 6M		B	95,50€	85,95€ 
- Nacelle Ciseaux électrique 8M		B	100,00€	90,00€ 
- Nacelle Ciseaux électrique 10M		B	122,50€	110,25€ 
- Nacelle Ciseaux électrique 12M		B	177,75€	159,98€ 
- Nacelle Ciseaux thermique 12M		C	177,75€	159,98€ 
- Nacelle Ciseaux thermique 15M		C	199,00€	179,10€ 



NACELLE A MÂT VERTICAL - Assurance 10%

		PRIX HT/jour en €		
			Tarif 1 jour	Tarif 1 semaine
- Nacelle à mât vertical 10 M		C	144,50€	130,05€ 

Retrouvez aussi en Vente :

- Harnais Anti-chute
- Protection Anti-chute
- E.P.I

NACELLE ARTICULÉE - Assurance 10%

		PRIX HT/jour en €		
			Tarif 1 jour	Tarif 1 semaine
- Nacelle Articulée électrique 11M		C	166,75€	150,07€ 
- Nacelle Articulée électrique 12M		C	185,00€	166,50€ 
- Nacelle Articulée électrique 15M		C	200,00€	180,00€ 
- Nacelle Articulée thermique 12M		C	185,00€	166,50€ 
- Nacelle Articulée thermique 16M		C	200,00€	180,00€ 
- Nacelle Articulée thermique 18M		C	244,50€	220,05€ 
- Nacelle Articulée thermique 20M		C	311,25€	280,13€ 
- Nacelle Articulée thermique 26M		D	533,50€	480,15€ 



ECHAFFAUDAGE ROULANT - Assurance 8%

		PRIX HT/jour en €		
			Tarif 1 jour	Tarif 1 semaine
- Echaffaudage roulant 5 à 9M		A	37,75€	33,98€ 
- Echaffaudage roulant 9 à 12M		A	44,50€	40,05€ 



NACELLE ARAIGNÉE - Assurance 10%

	PRIX HT/jour en €		
		Tarif 1 jour	Tarif 1 semaine
- Nacelle Araignée sur chenilles 16M	C	244,50€	220,05€
- Nacelle Araignée sur chenilles 18M	C	266,75€	240,08€
- Nacelle Araignée sur chenilles 21M	C	289,00€	260,10€



NACELLE SUR VL (Forfait 150kms/jours) - Assurance 10%

	PRIX HT/jour en €		
		Tarif 1 jour	Tarif 1 semaine
- Camion nacelle hauteur 11M sans stabilisateur	C	289,00€	260,10€
- Camion nacelle hauteur 16M	C	300,00€	270,00€
- Camion nacelle hauteur 18M	C	322,25€	290,02€
- Camion nacelle hauteur 20M	C	333,25€	299,93€



VEHICULE (Forfait 150kms/jours) - Assurance 10%

	PRIX HT/jour en €		
		Tarif 1 jour	Tarif 1 semaine
- Camion benne simple cabine	C	122,25€	110,03€
- Camion benne double cabine	C	133,50€	120,15€
- Camion fourgon 9m3	C	84,50€	76,05€



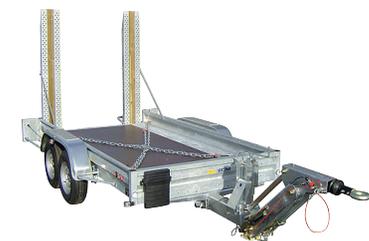
VENTE

Réf. 520903

PANNEAU SERVICE 50X15 MAGNETIQUE

REMORQUE

	PRIX HT/jour en €		
		Tarif 1 jour	Tarif 1 semaine
- Remorque 750 kg	A	15,50€	13,95€
- Remorque 2 500 kg	A	31,00€	27,90€
- Remorque 3 500 kg	A	37,75€	33,98€
- Remorque Porte voiture	A	69,00€	62,10€



CITERNE A EAU

	PRIX HT/jour en €		
		Tarif 1 jour	Tarif 1 semaine
- Citerne à eau 500 litres	A	14,50€	13,05€
- Citerne à eau 1000 litres	A	17,75€	15,98€



Permis BE nécessaire si :

- Le poids total autorisé en charge (PTAC) de la remorque est supérieur à 750Kg et inférieur à 3500kg
- et que la somme des PTAC du véhicule tracteur et de la remorque est supérieur à 4250Kg



COMPRESSEUR THERMIQUE

	PRIX HT/jour en €		
		Tarif 1 jour	Tarif 1 semaine
- Compresseur de 2 000 litres à 2 900 litres	A	51,00€	45,90€
- Compresseur de 3 000 litres à 3 400 litres	A	54,50€	49,05€
- Compresseur de 3 500 litres à 3 900 litres	A	60,00€	54,00€
- Compresseur de 4 000 litres à 5 500 litres	A	80,00€	72,00€
- Compresseur de 5 600 litres à 7 900 litres	A	93,00€	83,70€
- Compresseur de 10 000 litres à 12 000 litres	B	202,25€	182,03€
- Compresseur compact avec marteau	A	49,00€	44,10€



Permis BE nécessaire si :

- Le poids total autorisé en charge (PTAC) de la remorque est supérieur à 750Kg et inférieur à 3500kg
- et que la somme des PTAC du véhicule tracteur et de la remorque est supérieur à 4250Kg



OUTILS PNEUMATIQUE

	PRIX HT/jour en €		
		Tarif 1 jour	Tarif 1 semaine
- Marteau pneumatique de 3 à 6 kg	A	5,75€	5,18€
- Marteau pneumatique de 7 à 16 kg	A	6,75€	6,08€
- Brise béton pneumatiques de 18 à 30 kg	A	7,75€	6,98€
- Tuyau pneumatique 20 m - Ø 19 mm		6,75€	6,08€
- Pic - Burin		3,00€	2,70€
- Pelle étroite et large		3,00€	2,70€



OUTILS ELECTRIQUE ET THERMIQUE

	PRIX HT/jour en €		
		Tarif 1 jour	Tarif 1 semaine
- Brise béton électrique 14 à 20 Kg	A	56,00€	50,40€
- Brise béton thermique 20 à 30 Kg	A	73,25€	65,93€
- Bèche		3,00€	2,70€



EVACUATION

	PRIX HT/jour en €		
		Tarif 1 jour	Tarif 1 semaine
- Entonnoir de goulotte	A	20,00€	18,00€
- Goulotte à gravats - le ml	A	6,75€	6,08€
- Bande transporteuse de 3M50	A	100,00€	90,00€



ELECTROPORTATIF PERFORATION

	PRIX HT/jour en €		
		Tarif 1 jour	Tarif 1 semaine
- Perceuse - Visseuse	A	15,50€	13,95€
- Marteau 2 à 3,9 Kg - Perforateur - Piqueur	A	22,25€	20,02€
- Marteau 4 à 5,9 Kg - Perfo Burineur	A	29,50€	26,55€
- Marteau 6 à 7,9 Kg - Perfo Burineur - Piqueur	A	41,00€	36,90€
- Marteau 8 à 13 Kg - Burineur	A	45,50€	40,95€



CAROTTEUSE

	PRIX HT/jour en €		
		Tarif 1 jour	Tarif 1 semaine
- Carotteuse électrique Portable	A	51,00€	45,90€
- Carotteuse électrique sur bâti	A	68,00€	61,20€
- Carotteuse de tranchée essence 2 Temps	A	94,50€	85,05€



ELECTROPORTATIF DECOUPE

	PRIX HT/jour en €		
		Tarif 1 jour	Tarif 1 semaine
- Scie circulaire - 86 mm	A	32,25€	29,03€
- Scie circulaire - 65 mm	A	27,00€	24,30€
- Meuleuse Ø 125	A	16,75€	15,08€
- Meuleuse Ø 230	A	20,00€	18,00€
- Rainureuse 230V	A	60,00€	54,00€

Retrouvez aussi en Vente :
- Disques et couronnes diamantées
- Carburant Mélange



OUTILS DE COUPE

	PRIX HT/jour en €		
		Tarif 1 jour	Tarif 1 semaine
- Scie carrelage Ø 220	A	22,25€	20,02€
- Scie sur table Ø 250 à 350	A	53,50€	48,15€



SCIE THERMIQUE

	PRIX HT/jour en €		
		Tarif 1 jour	Tarif 1 semaine
- Scie à sol essence D.350 - 400	A	53,50€	48,15€
- Découpeuse 2 Temps Ø 300	A	33,50€	30,15€
- Découpeuse 2 Temps Ø 350	A	41,00€	36,90€



TRAITEMENT DU BETON

MALAXAGE

	PRIX HT/jour en €		
		Tarif 1 jour	Tarif 1 semaine
- Bétonnière électrique < 300L	A	29,00€	26,10€
- Bétonnière essence < 350L	A	40,00€	36,00€
- Bétonnière essence > 350L	A	62,00€	55,80€
- Malaxeur	A	44,50€	40,05€



VIBRATION

	PRIX HT/jour en €		
		Tarif 1 jour	Tarif 1 semaine
- Aiguille vibrante Pneumatique Ø de 30 à 39 mm	A	14,50€	13,05€
- Aiguille vibrante Pneumatique Ø de 40 à 59 mm	A	16,00€	14,40€
- Aiguille vibrante Pneumatique Ø de 60 à 90 mm	A	16,50€	14,85€
- Aiguille vibrante Electrique Ø de 30 à 40mm	A	18,50€	16,65€
- Aiguille vibrante Electrique Ø de 41 à 55mm	A	20,00€	18,00€



RECTIFICATION

	PRIX HT/jour en €		
		Tarif 1 jour	Tarif 1 semaine
- Raboteuse à béton électrique	A	30,75€	27,68€
- Raboteuse à béton thermique	A	200,00€	180,00€
- Ponceuse à sol	A	51,00€	45,90€



SURFACAGE

	PRIX HT/jour en €		
		Tarif 1 jour	Tarif 1 semaine
- Règle vibrante essence semelle de 2 mètres	A	43,00€	38,70€
- Règle vibrante essence semelle de 3,75 mètres	A	51,00€	45,90€
- Règle vibrante essence semelle de 6 mètres	A	80,00€	72,00€
- Talocheuse 4 pales Ø 90cm	A	51,00€	45,90€



Retrouvez aussi en Vente :

- Mélange Carburant
- Niveau rectangle, trapèze...
- Platoir, Lisseuse...

Besoin de consommables pour votre chantier ?

EPI, Signalisation, Topographie, Outillage...
Consultez notre catalogue la boutique
Disponible dans tous les magasins Bleu Blanc



74% de nos prix ont baissé par rapport au Tarif 2012

SABLAGE - Hors Fournitures

	PRIX HT/jour en €		
		Tarif 1 jour	Tarif 1 semaine
- Sableuse - 50 à 60 Litres équipée	A	77,75€	69,97€
- Sableuse - 100 Litres équipée	A	109,00€	98,10€
- Sableuse Hydro-gommeuse	A	122,25€	110,03€



SABLON A PROJETER

	PRIX HT/jour en €		
		Tarif 1 jour	Tarif 1 semaine
- Projecteur d'enduit mural pneumatique	A	44,50€	40,05€

Retrouvez aussi en Vente :

- Casque pour sablage
- Ecran jetable
- Sac pour sablage

PONCEUSE

	PRIX HT/jour en €		
		Tarif 1 jour	Tarif 1 semaine
- Ponceuse à parquet	A	60,00€	54,00€
- Bordureuse à parquet	A	31,00€	27,90€
- Ponceuse à bande	A	46,50€	41,85€
- Ponceuse à plafond + Aspirateur	A	77,75€	69,97€



NETTOYEUR HAUTE PRESSION

	PRIX HT/jour en €		
		Tarif 1 jour	Tarif 1 semaine
- Nettoyeur HP électrique 130 bars	A	46,75€	42,08€
- Nettoyeur HP thermique 150 à 190 bars	A	52,00€	46,80€
- Nettoyeur HP thermique 200 à 250 bars	A	64,50€	58,05€



NETTOYAGE DES SOLS

	PRIX HT/jour en €		
		Tarif 1 jour	Tarif 1 semaine
- Aspirateur eau/poussière 2Kw	A	34,25€	30,83€
- Aspirateur pour électroportatif	A	40,00€	36,00€
- Monobrosse	A	37,25€	33,53€
- Shampooineuse	A	42,00€	37,80€



Le produit que vous cherchez ne se trouve pas dans ce catalogue?

N'hésitez pas à prendre contact avec votre agence la plus proche.



TRANSPORT ET MANUTENTION

Tarif par trajet par machine, hors livraison express. Prix de l'heure d'attente sur chantier 60,00€ HT.

Distance Catégorie	de 0 à 10 km	de 10 à 20 km	de 20 à 30 km	de 30 à 40 km	Prix au Km Suppl. parcours
A - de 0Kg à 1T	25,00 € HT	40,00 € HT	80,00 € HT	100,00 € HT	1,60 € HT
B - de 1T à 2T9	25,00 € HT	40,00 € HT	80,00 € HT	100,00 € HT	1,60 € HT
C - de 2T9 à 13T	50,00 € HT	90,00 € HT	135,00 € HT	180,00 € HT	2,60 € HT
D - de 13T à 15T	55,00 € HT	105,00 € HT	155,00 € HT	205,00 € HT	2,90 € HT
E - 15 Tonnes et +	SUR DEVIS				
G - Manutention à la grue	60,00€ HT l'opération				



MAINTENANCE

DES MOYENS POUR VOUS SATISFAIRE :

DES REPONSES PRECISES, DES CONSEILS TECHNIQUES D'EXPERTS, UNE ASSISTANCE PERFORMANTE A VOTRE SERVICE ...

Gagnez en productivité, performances et rentabilité sur vos chantiers.

Le T.E.T. : Travaillez L'Esprit Tranquille.

Ce service constitue l'une des compétences centrales des activités de BLEU BLANC.

Nous savons que le hasard n'a pas sa place dans votre activité au quotidien. Une machine immobilisée, c'est moins de productivité pour vous. Pour redevenir rapidement opérationnel, confiez l'assistance à un professionnel de chez BLEU BLANC.

Les intervenants de BLEU BLANC ayant bénéficié de la meilleure formation possible représente pour nous un investissement, grâce auquel il est possible d'assurer un soutien technique efficace.

Un technicien BLEU BLANC au téléphone, vous proposera forcément la solution la plus adaptée à votre besoin :

- * Dépannage téléphonique immédiat.
- * Intervention sur site ou dans nos ateliers.
- * Remplacement de la machine.
- * Conseils d'utilisation, essais et contrôles qualité.



VENTE PIECE DETACHEE

ACHETEZ VOS PIÈCES DETACHÉES POUR VOTRE MATÉRIELS BTP !

Vous recherchez une pièce mécanique de remplacement pour votre matériel de chantier, de la filtration, de l'huile hydraulique et moteur, du liquide de refroidissement, des pièces hydrauliques, des vitres pour des cabines, des essieux pour remorques ou encore des trains de chenilles ?

Rendez-vous au comptoir de votre agences BLEU BLANC !

Vous y trouverez une offre complète de pièces pour toutes marques et sur tous types (Télescopiques – Rouleaux – Dumpers - Mini pelles et pelles – Chargeuses – Compresseurs -Remorques...).

Nous avons forcément la réponse adaptée à vos besoins !

Vous bénéficiez de ces pièces à des prix très compétitifs car vous profitez de nos conditions d'achats. Vous achetez en toute sérénité en profitant en plus de conseils de PROS.

Enfin, vous faites l'objet d'une attention particulière de la part de vos interlocuteurs BLEU BLANC. Pour vous apporter le meilleur Service possible, nos conseillers experts sont à votre disposition pour vous accompagner et vous orienter vers le meilleur choix.

Demandez-leur une pièce, expliquez-leur votre problème, et ils iront rechercher directement ce dont vous avez besoin*. Ainsi, vous êtes sûr de ne pas vous tromper et en plus d'être bien accompagné.

* Selon disponibilité en stock en magasin ou chez notre fournisseur, hors commandes spéciales.



VENTE OCCASION

BLEU BLANC - L'OCCASION ISSUE DE NOS PARCS

Comme vous le savez, nous renouvelons très régulièrement nos machines...profitez de cette opportunité ! BLEU BLANC vous propose une offre très importante de matériel d'occasion, sélectionné et de qualité.

Descriptif technique - Etat détaillé du matériel et Photos sont disponibles pour vous aider à faire votre choix et à concrétiser votre achat.

Nos matériels sont vérifiés par nos services techniques et une expertise est faite pour chaque matériel.

Dès à présent nos équipes BLEU BLANC sont à votre disposition pour une parfaite écoute et un bon traitement de vos besoins.

- LA PROXIMITÉ

Un réseau de proximité et que vous connaissez bien.

- LE CHOIX

Plus de 300 matériels vendus en occasion sur les 2 dernières années et parmi les marques leaders du marché : télescopiques JCB et MANITOU, mini pelles YANMAR et KUBOTA, compacteurs AMMANN - WACKER et BOMAG, chargeuses NEUSON et TEREX/SCHAEFF, bungalows BODARD et SOLFAB, dumpers AUSA, compresseurs de chantiers KAESER, remorques ECIM, camion bennes NISSAN et MERCEDES, Etc...

- LE CONSEIL

Un conseil impartial pour vous aider à trouver le matériel conforme à vos attentes.

- LE PRIX

Des conditions tarifaires avantageuses pour l'achat de votre matériel d'occasion. Pour adapter les tarifs à vos attentes, nous vendons nos machines TP d'occasion en l'état, ou révisées.

- LE SERVICE

Nous testons et certifions les matériels d'occasion vendus avec une révision et une garantie :

. Révision : Filtration, Vidange, Contrôle VGP / VGPL (Visite générale périodique pour les engins de levage. La VGP comprenant tous les points de contrôles pour répondre à nos exigences communes)

. 3 mois de garantie pièces sur chaîne cinématique (Moteur thermique, boîte, pont et pompe hydraulique)



LOCATION AVEC PROMESSE DE VENTE

Bénéficiez du **Nissan Benne NT400** à

449 *€ H.T / Mois Et il est à vous!

- Benne Basculante
- Coffre à rangement arrière cabine
- Bluetooth / Radio CD-USB
- Attelage Mixte 3T5
- Motorisation Euro 6
- 130CV Din en version 3L



Bleu Blanc vous propose différents types de location. Renseignez-vous auprès de votre agence

* Premier loyer de 4251€ HT, sur une location de 59 mois et une promesse de vente à 1476€ HT - Conditions générales sur demande - Frais de dossier en sus de 450€ HT

Bénéficiez d'une **Remorque Ecim 3T5 PEG35** à

69 *€ H.T / Mois Et elle est à vous!

- PTR de 3T5
- Timon compensatoire
- Butée pour rouleau compacteur
- Kit chaînes pour arrimages
- Feu Led 12/24V



Bleu Blanc vous propose différents types de location. Renseignez-vous auprès de votre agence.

* Premier loyer de 653€ HT, sur une location de 59 mois et une promesse de vente à 218€ HT - Conditions générales sur demande - Frais de dossier en sus de 450€ HT

Bénéficiez d'une **Mini Pelle VIO25 VPR Yanmar** à

499 *€ H.T / Mois Et elle est à vous!

- Canopy
- Chenilles caoutchouc
- Attache rapide Morin
- Godets 300, 450 et Curage 1200



Bleu Blanc vous propose différents types de location. Renseignez-vous auprès de votre agence.

* Premier loyer de 4778€ HT, sur une location de 59 mois et une promesse de vente à 2065€ HT - Conditions générales sur demande - Frais de dossier en sus de 250€ HT



CONDITIONS GENERALES DE VENTE, REPARATION, et LOCATION

1. Clause attributive de juridiction

De convention express et sous réserve de la législation impérative en vigueur, tout litige sera porté devant les juridictions compétentes du Siège de notre Société, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Tout acompte, caution, ou dépôt de garantie versés seront déduits des factures non payées à échéance.

2. Opposabilité et engagement de l'acheteur

Le fait d'avoir passé commande implique l'adhésion entière et sans réserve de notre client aux présentes conditions générales de vente.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de notre part, déroger aux présentes conditions générales de vente. Toute condition contraire posée par le client sera donc, à défaut d'acceptation express de notre part, inopposable à notre Société, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à notre connaissance.

Le fait pour notre Société de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des clauses quelconques des présentes conditions générales de vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement à l'une des clauses quelconques desdites conditions.

Le client est définitivement engagé. Il en est de même pour notre Société qui peut toutefois se rétracter si les conditions normales de vente, n'ont pas été respectées par son représentant ou si les renseignements sur la solvabilité du client sont défavorables.

La Direction de notre Société se réserve donc le droit d'annuler une vente, malgré un bon de commande signé des deux parties.

3. Prix et frais de facturation

Les prix portés sur nos tarifs ou indiqués lors de la commande ne sont donnés qu'à titre indicatif, la facturation devant toujours être faite suivant le prix en vigueur au jour de la livraison effective.

Il sera facturé 2,00 Euros H.T. (TVA en sus) de frais de facturation par facture.

4. Paiement

Le paiement de nos factures s'entend, au comptant net et sans escompte.

5. Défaut de paiement

De convention express et sauf report sollicité à temps accordé par nous, le défaut de paiement à l'échéance figurant sur la facture entraînera de plein droit (même en cas de paiement échelonné prévu) : suspension des commandes en cours, exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues quelque soit le mode de paiement prévu.

En cas de non paiement à l'échéance prévue des factures de vente, nous nous réservons le droit de reprendre le matériel objet de cette vente ou de cette location sur le chantier du locataire, ou dans ses établissements, quelque soit le moment choisi, avec ou sans la présence de la société acheteuse, considérant que toute absence de paiement à bonne échéance constitue une résiliation du contrat de la part de la société acheteuse. Lorsqu'il s'agit de vente de bungalow, les meubles, accessoires, effets personnels, etc... présents à l'intérieur ne constituent pas un élément s'opposant à l'enlèvement immédiat du bungalow. Il en est de même pour tout raccordement électrique, téléphonique, eaux potables, eaux usées, etc... qui ne pourront empêcher l'enlèvement immédiat du bungalow. Cette condition d'enlèvement immédiat en cas de non paiement de la vente ou de la location est la condition primordiale de notre acceptation de cette vente.

Les sommes dues demeureront exigibles jusqu'à leur parfait paiement.

Tous les frais de restitution et /ou de récupération du matériel, seront à la charge du débiteur de ces factures.

Les frais de relance, de mise en demeure, de recouvrement, d'organisme de contentieux, et plus généralement les frais divers de toute nature liés à la récupération des sommes dues à notre Société, seront facturés au client.

En cas de défaut de paiement, les clauses légales et conventionnelles suivantes seront appliquées :

5.A) Pénalité pour paiement en retard

En cas de défaut de paiement, il sera réclamé au débiteur une pénalité hors taxes égale au minimum à trois fois le taux de l'intérêt légal. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire, et ceci dès le lendemain de l'échéance non respectée.

Les pénalités cessent d'être calculées le jour où les fonds sont portés sur notre compte bancaire.

5.B) Clause pénale

En cas de défaut de paiement, en plus de la pénalité pour paiement en retard, il sera réclamé au débiteur une somme de 20% des montants T.T.C non payés.

Cette somme pour clause pénale est exigible sans qu'un rappel soit nécessaire, et ceci dès le lendemain de l'échéance non respectée.

5.C) Intérêts conventionnels

En cas de défaut de paiement, en plus de la pénalité pour paiement en retard, et en plus de la clause pénale, il sera réclamé au débiteur une somme calculée au taux annuel conventionnel de 10% sur le principal dû.

Cette somme pour intérêts conventionnels est exigible sans qu'un rappel soit nécessaire, et ceci dès le lendemain de l'échéance non respectée.

Ces intérêts conventionnels cessent d'être calculés le jour où les fonds sont portés sur notre compte bancaire.

5.D) Indemnité forfaitaire de recouvrement

Le Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012 fixe le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dans les transactions commerciales prévue à l'article L. 441-6 du code de commerce à la somme de 40,00 euros.

Cette indemnité est due en cas de retard de paiement de toute créance après l'échéance.

Le décret s'inscrit dans le cadre de la politique de lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Tout professionnel en situation de retard de paiement devient de plein droit débiteur, à l'égard de son créancier, outre des pénalités de retard, déjà prévues par la loi, d'une

indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Les sociétés BLEU BLANC appliqueront cette loi et factureront cette indemnité aux clients en retard de paiement.

Dans le cadre de vente de pièces détachées, de fournitures, ou de matériel, il est facturé un prix minimum de 15,00 euros hors taxes si le montant total hors taxes de la facture n'atteint pas ce montant.

6. Modalités de livraison

La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit à l'acquéreur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance par un expéditeur ou par un transporteur dans les locaux du vendeur.

7. Délais de livraison

Nos délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Leur dépassement ne peut donner lieu ni à dommages-intérêts, ni à annulation des commandes en cours. Toutefois, si 6 mois après la date indicative de livraison, le produit n'a pas été livré, pour toute autre cause que les cas fortuits ou de force majeure, la vente pourra alors être résolue sur demande de l'une ou l'autre partie.

Si un acompte a été versé, l'acquéreur pourra en obtenir restitution à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages-intérêts. Les cas fortuits ou de force majeure, autorisant notre Société à suspendre de plein droit le contrat en cours sans indemnités et intérêts à l'acheteur, sont : les grèves, inondation, incendie, rupture d'approvisionnement, limitation de production, pénurie de main-d'œuvre, interdictions des autorités administratives... (liste non limitative).

8. Expédition

Nos produits voyagent aux risques et périls du destinataire même si l'envoi est effectué franco de port. En cas d'avarie ou de manquement toutes contestations devront être confirmées par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du transporteur dans les 2 jours qui suivent la réception des marchandises.

9. Garantie

Toute vente de matériels neufs crée à la charge de notre Société une obligation de garantie dont le client reconnaît expressément en avoir reçu communication.

Aucune garantie n'est due sur la vente de matériels d'occasion, qui sont vendus en l'état où ils se trouvent (sauf dérogation express et écrite).

La garantie est expressément limitée au remplacement gratuit ou à la réparation des pièces défectueuses et ne couvre pas les détériorations dues à l'usure normale, un manque d'entretien, un montage défectueux, une utilisation anormale ou un assemblage d'éléments autre que les pièces recommandées par notre Société.

En outre, les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

En tout état de cause s'appliquera la garantie légale des vices cachés telle que définie aux articles 1641 et suivant du Code Civil.

10. Clause de réserve de propriété

En vertu de la loi du 25/01/1985, notre Société se réserve expressément la propriété des matériels livrés, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts.

Jusqu'à cette date, les matériels livrés seront considérés comme consignés en dépôt et ne pourront être ni gagés ou nantis par l'acheteur, ni transformés ou revendus sans l'accord préalable de notre Société.

Ne constitue pas un paiement la remise d'une lettre de change ou d'un autre titre créant simplement une obligation de payer.

11. Transfert des risques

Les risques du matériel sont transférés à l'acheteur dès l'expédition et pendant toute la durée de la réserve de propriété au bénéfice de notre Société

L'acheteur s'engage, en conséquence, à souscrire, dès à présent, auprès de la compagnie de son choix, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des marchandises désignées et à indiquer notre qualité de propriétaire à son assureur.

12. Restitution des marchandises

L'acheteur est responsable de la bonne conservation du matériel qui pourra être repris sur simple sommation en cas d'absence de paiement.

Notre Société pourra désigner un expert en vue de constater l'état du matériel restitué et en fixer la valeur au jour de sa reprise ; sur cette base, les comptes des parties seront liquidés sans préjudice d'éventuels dommages-intérêts qui pourraient être dus par l'acheteur en réparation du préjudice subi par le vendeur du fait de la résolution de la vente. Les honoraires de l'expert seront à la charge de l'acheteur.

13. Clause résolutoire

En cas d'inexécution par le client de l'une de ses obligations au titre des présentes, la vente sera résolue de plein droit et sans formalités. Les acomptes éventuellement versés par le client seront acquis à notre Société à titre de premier dommages-intérêts et sans préjudice de tout autre.

En cas d'annulation de la vente pour quelque motif que ce soit, il est convenu entre les parties, que nous adresserons une facture de location du matériel, couvrant la période de la date de livraison, jusqu'à la date de restitution du matériel. Les frais de remise en état seront facturés en sus.

Les acomptes seront donc également imputés sur cette location et ces réparations. Locations et réparations ne remplacent en rien les dommages-intérêts que nous sommes en droit de réclamer.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE, REPARATION, et LOCATION

CONDITIONS CONCERNANT LA LOCATION

Sauf accord de notre part, la sous-location ou/et le prêt de notre matériel sont interdits.

Le décompte du nombre de jours de location commence le jour de la sortie du matériel et se termine le jour de la rentrée inclus. Nos matériels sont loués pour la journée entière. Les prix journaliers de location sont donc entendus pour la journée entière. Notre tarif ne prévoit pas de prix à la demi-journée ou à l'heure. Par ailleurs les matériels sont loués le week-end sur la base de deux jours de facturation.

Le loueur ne peut être tenu responsable des éventuels retards de mise à disposition ou de livraison, dus à toute raison indépendante de sa volonté, notamment intempérie, modification de réglementation, panne, réparation, retard dans les transports ou les retours de locations précédentes, force majeure, grève, ni de leurs conséquences, directes ou indirectes, à l'égard du locataire ou des tiers. En cas de « réservation », les dates et heures de mise à disposition, données à titre indicatif et sous réserve de disponibilité, ne lient pas le loueur.

Le matériel doit être restitué en bon état (dans l'état où il a été livré) et propre. A défaut, le nettoyage et/ou la remise en état du matériel seront facturés au locataire et accepté par lui.

Sauf convention, nos locations s'entendent pour 8 heures d'utilisation par jour ouvrable. Au-delà de ces 8 heures journalières, il sera facturé des heures supplémentaires avec majoration de 25 %.

Les transports et camionnages seront à la charge du locataire. Le matériel voyage aux risques et périls du locataire, à l'aller et au retour.

En cas d'avaries survenues au cours du transport, le locataire doit exercer tout recours contre le transporteur (art. 105 et 106 Code de Commerce).

Lorsque les livraisons sont réalisées par nos soins, les réclamations doivent être présentées à la livraison.

Le matériel doit être utilisé conformément à sa destination normale, ainsi que selon les caractéristiques techniques et les recommandations indiquées par le constructeur.

En aucun cas, le locataire ne pourra modifier, ni recouvrir les plaques de propriété et les enseignes du loueur.

Le locataire doit entretenir constamment le matériel pendant la durée de la location et le rendre au loueur à l'issue de la période de location en parfait état. Toute détérioration causée par le locataire lui sera facturée. En cas de désaccord, il sera procédé, aux frais du locataire, à une expertise contradictoire s'il y a lieu, pour estimer la valeur de la réparation nécessaire.

En cas d'accident, destruction ou détérioration du matériel, le locataire s'engage à payer intégralement le prix qui avait été prévu jusqu'à l'expiration de la location si un délai minimum de location a été fixé. De plus, tant que le matériel n'est pas réparé, celui-ci sera facturé au client locataire dans les mêmes conditions tarifaires d'avant le sinistre, jusqu'à remise en état de celui-ci. Charge au client locataire, pour limiter cette facturation, d'œuvrer auprès de son assureur et des experts concernés pour limiter tant que faire se peut, l'immobilisation du matériel qui ne peut en rien être attribué au loueur, mais bien au locataire gardien du bien au moment du sinistre.

En cas de non-restitution de tout le matériel, et après une mise en demeure et délai de restitution fixé dans la lettre de mise en demeure resté sans effet, le matériel manquant sera facturé à sa valeur neuve, selon le tarif en vigueur à la date de la non-restitution.

14. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES

Le locataire a la garde juridique du matériel loué pendant la durée de mise à disposition. Il engage de ce fait sa responsabilité.

Le locataire est déchargé de la garde du matériel :

- pendant la durée de la réparation lorsque celle-ci intervient à l'initiative du loueur
- en cas de vol, le jour du dépôt de plainte auprès des autorités compétentes. Le locataire s'oblige à communiquer le dépôt de plainte au loueur.
- en cas de perte, le jour de la déclaration faite par le locataire au loueur.

Le locataire est responsable de l'utilisation du matériel loué et de tout ce qui concerne la prise en compte :

- de la nature du sol et du sous sol,
- des règles régissant le domaine public,
- de l'environnement.

Le locataire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité dans la zone d'installation et d'évolution du matériel. Il doit notamment avoir supprimé ou signalé les canalisations, caves, galeries, installations et lignes électriques, etc ...et en général tous les éléments pouvant créer un risque lors de l'utilisation du matériel.

Cependant, la responsabilité du loueur ou celle de son préposé pourra être engagée en cas de faute de l'un d'eux.

Le locataire ne peut :

- employer le matériel loué à un autre usage que celui auquel il est normalement destiné,
- utiliser le matériel dans des conditions différentes de celles pour lesquelles la location a été faite,
- enfreindre les règles de sécurité fixées tant par la réglementation en vigueur que par le constructeur et/ou le loueur,
- utiliser le matériel sur des chantiers soumis à obligation de décontamination systématique desdits matériels.

Le locataire ne peut être tenu pour responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente rendant le matériel impropre à l'usage auquel il est destiné. Les matériels et accessoires non restitués et non déclarés volés ou perdus sont facturés au locataire sur la base de la valeur à neuf, après expiration du délai de restitution fixé dans la lettre de mise en demeure.

15. DOMMAGES CAUSÉS AUX TIERS (ASSURANCE "RESPONSABILITÉ CIVILE")

Véhicule terrestre à moteur (VTAM) :

Obligations du loueur :

Lorsque le matériel loué est un VTAM au sens de l'article L. 110-1 du Code de la route, le loueur doit obligatoirement avoir souscrit un contrat d'assurance automobile conforme aux articles L. 211-1 et suivants du Code des assurances. Ce contrat couvre les dommages causés aux tiers par le matériel loué dès lors qu'il est impliqué dans un accident de la circulation.

Le loueur doit remettre à la 1ère demande du locataire, une photocopie de son attestation d'assurance en vigueur.

Les dommages occasionnés aux biens appartenant au locataire, à sa famille, et à ses préposés resteront exclus de la couverture en responsabilité civile de circulation garantie par le loueur.

Obligations du locataire :

Le locataire s'engage à déclarer au loueur, dans les 48 heures, par lettre recommandée avec accusé de réception, tout accident causé par le véhicule ou dans lequel le véhicule est impliqué, afin que le loueur puisse effectuer auprès de son assureur, sa déclaration de sinistre dans les cinq jours. Le locataire reste responsable des conséquences d'un retard ou d'une absence de déclaration. L'assurance « Responsabilité Automobile » souscrite par le loueur ne dispense pas le locataire de souscrire une assurance « Responsabilité Civile Entreprise / RC Travaux », afin de garantir notamment les dommages causés aux tiers par les VTAM loués lorsqu'ils ne sont pas impliqués dans un accident de la circulation.

Autres matériels :

Le locataire doit être couvert pour sa responsabilité, par une assurance « Responsabilité Civile Entreprise / RC Travaux » pour les dommages causés aux tiers par le matériel loué.

Le locataire se conformera aux dispositions de l'article ci-après pour effectuer ses déclarations de sinistres.

16. DOMMAGES AU MATÉRIEL LOUÉ (ASSURANCES "BRIS DE MACHINE, INCENDIE, VOL...")

En cas de dommages, le locataire doit procéder à un constat amiable et contradictoire, qui doit intervenir dans un délai de 5 jours ouvrés après le sinistre.

En cas d'accident ou tout autre sinistre, le locataire s'engage à :

- Prendre toutes les mesures utiles pour protéger les intérêts du loueur ou de la compagnie d'assurances du loueur,
 - Informer le loueur (agence ayant établi le contrat) dans les 48 heures par lettre recommandée,
 - Faire établir dans les 48 heures auprès des autorités de police, en cas d'accident corporel, vol ou dégradation par vandalisme, une déclaration mentionnant les circonstances, date, heure et lieu ainsi que l'identification du matériel,
 - Faire parvenir, dans les deux jours, au loueur, tous les ORIGINAUX des pièces (rapport de Police, de Gendarmerie, constat d'Huissier ...) qui auront été établis.
- A défaut, le locataire encourt la déchéance des garanties qu'il aurait souscrites auprès du loueur.

17. LE LOCATAIRE PEUT COUVRIR SA RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES CAUSÉS AU MATÉRIEL LOUÉ DE TROIS MANIÈRES DIFFÉRENTES :

17.1 - En souscrivant une assurance couvrant le matériel pris en location.

Cette assurance peut être spécifique pour le matériel considéré, ou annuelle et couvrir tous les matériels que le locataire prend en location. Elle doit être souscrite au plus tard le jour de la mise à disposition du matériel loué et doit être maintenue pendant la durée du présent contrat de location. Le locataire doit informer le loueur de l'existence d'une telle couverture d'assurance. En début d'année ou au plus tard au moment de la mise à disposition du matériel, le locataire adresse l'attestation d'assurance correspondant au contrat souscrit, comportant notamment l'engagement pris par la compagnie d'assurance de verser l'indemnité entre les mains du loueur, les références du contrat qu'il a souscrit, le montant des garanties et des franchises.

Les éventuelles limites, exclusions et franchises d'indemnisation résultant du contrat d'assurance souscrit par le locataire sont inopposables au loueur au regard des engagements du contrat. En cas de dommage au matériel, le locataire et ses assureurs renoncent à tous recours contre le loueur et ses assureurs.

17.2 - En acceptant, pour la couverture « Bris de machines », la renonciation à recours du loueur moyennant un coût supplémentaire.

Dans ce cas, le locataire reconnaît clairement connaître les limites exactes de l'engagement pris, notamment sur :

- les montants des garanties,
- les franchises,
- les exclusions,
- les conditions de la renonciation à recours de l'assurance contre le locataire.

Les conditions de la renonciation à recours du Loueur sont énoncées ci-après.

17.3 - En restant son propre assureur sous réserve de l'acceptation du loueur.

A défaut d'acceptation du loueur, le locataire :

- soit, souscrit une assurance couvrant le matériel pris en location dans les conditions prévues par les présentes conditions générales,
- soit, accepte les conditions du loueur.

18. INDEMNISATION DU LOUEUR EN CAS D'ASSURANCE PAR LE LOCATAIRE, OU EN CAS D'EXCLUSION DES GARANTIES PROPOSÉES PAR LE LOUEUR.

En cas de dommage, vol ou perte du matériel, le contrat de location prend fin le jour de la réception de la déclaration du sinistre faite par le locataire.

L'indemnisation du matériel par le locataire au bénéfice du loueur est faite sans délai, sur la base des conditions générales du loueur.

Matériel/Véhicule réparable : 100 % du montant des réparations avec un minimum de 1 000 euros hors taxes (1 500 euros hors taxes pour les véhicules).

Matériel/Véhicule hors service ou volé : Remboursement sur la base de la valeur de remplacement par un matériel neuf à la date du sinistre (valeur catalogue), et après déduction d'un pourcentage de vétusté de 10% par an de cette valeur catalogue avec un minimum de facturation de 20% de la valeur catalogue et un minimum de 1 000 euros hors taxes (1 500 euros hors taxes pour les véhicules).

L'indemnisation versée par le locataire n'entraîne pas la vente du matériel endommagé, qui reste la propriété exclusive du loueur. Cette indemnisation forfaitaire ne couvre pas les coûts de main d'œuvre, ni les coûts de déplacements qui resteront à la charge du locataire.

Le loueur décide seul de procéder ou non à la réparation.

Le locataire exerce les recours contre sa compagnie d'assurance a posteriori.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE, REPARATION, et LOCATION

19. GARANTIE « RENONCIATION A RECOURS » BRIS DE MACHINES-VOL FACTUREE PAR LE LOUEUR

Conformément aux articles précédents, le loueur propose au locataire une renonciation à recours dans les termes suivants :

Etendue de la garantie

Sont couverts les dommages causés au matériel dans le cadre d'une utilisation normale.

Exemple :

- les bris ou destruction accidentels, soudains et imprévisibles,
- les bris dus à une chute de corps étrangers, ou pénétration de corps étrangers, ne relevant pas de la RC circulation,
- les inondations, tempêtes et autres événements naturels à l'exclusion des tremblements de terre et éruptions volcaniques,
- les dommages électriques, courts-circuits, surtensions inhérentes au matériel,
- les incendies, foudres, explosions de toutes sortes.

Est couvert le vol lorsque le locataire a pris les mesures élémentaires de protection

(exemple : chaînes, antivol, cadenas, sabots de Denver, timon démonté...)

En dehors des heures d'utilisation du matériel, la garantie est acquise quand le matériel est fermé à clé et stationné dans un endroit clos, et que les clés et les papiers ne sont pas laissés avec le matériel.

Exclusions de la garantie

Sont exclus de la garantie

- les dommages consécutifs à une négligence, à une maladresse, au non respect des préconisations constructeur,
 - les dommages lorsque le matériel ou le véhicule est en surcharge,
 - les dommages consécutifs au fait que les clés soient restées dans le matériel, permettant de ce fait l'usage par une tierce personne non habilitée par le locataire ou par nous.
 - les dégâts consécutifs à une erreur de conduite et/ou de manœuvre. Outre la maîtrise de conduite du matériel et le contrôle de la vitesse de déplacement, nous précisons qu'il est strictement interdit de déplacer une charge quelle que soit sa taille ou son poids, sans, premièrement l'outillage ou accessoires appropriés et donc normalisés au tablier/attache rapide d'origine et, deuxièmement à plus de 30cm du sol. Pour les opérations de levage de toutes charges, le locataire doit impérativement respecter les abaques d'utilisation du constructeur et utiliser les deux stabilisateurs avant posés et en fonctionnement sur un sol stable, plat et compacté avant de télescoper le bras de levage.
 - les dégâts consécutifs à une immersion totale ou partielle du matériel, par tout liquide ou boues,
 - les dégâts consécutifs à l'utilisation non appropriée du matériel aux travaux,
 - les dégâts consécutifs à une imprudence,
 - les dégâts lors d'une conduite sous l'effet de l'alcool ou de stupéfiants,
 - les dégâts lors d'une conduite ne respectant pas le code de la route,
 - les dégâts lors d'une conduite du matériel ou véhicule sans être titulaire du permis de conduire ou CACES adéquat,
 - les dommages causés par du personnel non qualifié ou non autorisé,
 - les crevaisons de pneumatiques, les parties démontables, batteries, vitres, feux, boîte à documents, godets, etc...
 - le vol lorsque le matériel est laissé sans surveillance ni protection,
 - la perte du matériel,
 - les désordres consécutifs à des actes de vandalisme tels que graffitis... lorsque ces désordres sont récurrents et ne relèvent plus de la définition d'un aléa, c'est à dire d'un évènement accidentel, soudain et imprévisible,
 - les opérations de transport et celles attachées (grutage, remorquage, déchargement, arrimage, chainage, etc... qui sont de la responsabilité du conducteur),
 - les frais engagés pour dégager le matériel endommagé (grutage, remorquage...) même lorsque ces opérations sont effectuées par le loueur à la demande du locataire,
 - les dommages au matériel en circulation ou transporté lorsque c'est la conséquence directe du non respect des hauteurs sous pont et/ou du code de la route.
 - l'incendie du matériel lorsque l'origine de cet incendie n'est pas le matériel, mais résulte de l'incendie du bâtiment où se trouve stocké ce matériel, ou près duquel est stationné ce matériel.
 - Le relevage en cas de chute du matériel ou du véhicule. Le locataire devra faire appel à ses frais à un tiers pour relever le matériel ou le véhicule. Ce tiers devra recevoir notre approbation avant de commencer les opérations de relevage.
- En outre, le loueur se réserve la possibilité d'un recours à l'encontre du tiers responsable ou de sa compagnie d'assurances.

19.1 Tarification Garantie « renonciation à recours » bris de machines-vol pour les matériels.

Cas général : la tarification est faite au taux de 8% du tarif de base du prix de la location, par jour de mise à disposition, week-end et jours fériés compris.

Cas particulier des matériels d'élévation de personnes, des plateformes suspendues, des véhicules et des groupes électrogènes : la tarification est faite au taux de 10% du tarif de base du prix de la location, par jour de mise à disposition, week-end et jours fériés compris.

19.2 Quote-part restant à la charge du locataire ayant souscrit la renonciation à recours du loueur pour les matériels.

L'indemnisation du matériel par le locataire au bénéfice du loueur est faite sans délai.

Matériel réparable : 20 % du montant des réparations avec un minimum de 1 500 euros hors taxes.

Matériel hors service ou volé : 20 % de la valeur de remplacement par un matériel neuf (valeur catalogue) avec un minimum de 1 500 euros hors taxes

Limite maximum de garantie : 50 000 euros par sinistre.

19.3 Garantie dommage des véhicules (camions bennes, camions nacelles, fourgons, autres.)

Etendue :

- dommages matériels au véhicule,
- vol du véhicule fermé à clé.

19.4 Tarification Garantie « renonciation à recours » bris de machines-vol pour les véhicules.

La tarification est faite au taux de 10 % du tarif de base du prix de la location, par jour de mise à disposition, week-end et jours fériés compris.

19.5 Quote-part restant à la charge du locataire ayant souscrit la renonciation à recours du loueur pour les véhicules

L'indemnisation par le locataire au bénéfice du loueur est faite sans délai.

Véhicule réparable : 20 % du montant des réparations avec un minimum de 1 500 euros hors taxes.

Véhicule hors service ou volé : 20 % de la valeur de remplacement par un matériel neuf (valeur

catalogue) avec un minimum de 1 500 euros hors taxes

Limite maximum de garantie : 50 000 euros par sinistre.

En outre, la garantie ne couvre pas :

- les dommages au matériel/véhicule lorsque c'est la conséquence directe du non respect des hauteurs sous pont, non respect du code de la route, absence de permis de conduire, conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants. Dans ces cas, l'intégralité du coût du sinistre est pris en charge par le locataire.
 - la perte ou le vol des effets personnels des préposés du locataire.
- La quote-part à la charge du locataire ne couvre pas les coûts de main d'œuvre, ni les coûts de déplacements/rapatriement qui resteront à la charge du locataire.

20. VALIDITE

Le locataire doit être à jour de ses obligations déclaratives, à savoir :

« En cas d'accident ou tout autre sinistre, le locataire s'engage à :

- Prendre toutes les mesures utiles pour protéger les intérêts du loueur ou de la compagnie d'assurances du loueur,
 - Informer le loueur (agence ayant établi le contrat) dans les 48 heures par lettre recommandée,
 - Faire établir dans les 48 heures auprès des autorités de police, en cas d'accident corporel, vol ou dégradation par vandalisme, une déclaration mentionnant les circonstances, date, heure et lieu ainsi que l'identification du matériel,
 - Faire parvenir, dans les deux jours, au loueur, tous les ORIGINAUX des pièces (rapport de Police, de Gendarmerie, constat d'Huissier ...) qui auront été établis. »
- A défaut, le loueur se réserve la possibilité de refuser ou de résilier lesdites garanties en cours de location.

21. HABILITATION A CONDUIRE, TRANSPORT, CODE DE LA ROUTE

Il est clairement précisé, qu'il est de la responsabilité du locataire, de s'assurer que lui-même ou la personne à qui il confie la conduite du matériel loué, est habilité à conduire et manœuvrer les matériels loués, et possède les permis nécessaires au regard de la loi (CACES, PERMIS DE CONDUIRE, etc...).

Il en va de même pour le transport de nos matériels par le client qui doit s'assurer que lui-même ou la personne à qui il confie la conduite, soit titulaire des permis de conduire nécessaires (permis E, Poids Lourds, Super Lourds, etc...).

Nous nous dégageons de toutes responsabilités en ce sens.

Reste à charge complète et totale du locataire, tous dommages au matériel et/véhicule lorsque le dommage est la conséquence directe du non respect des hauteurs sous pont, non respect du code de la route, absence de permis de conduire, conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants. Dans ces cas, l'intégralité du coût du sinistre est pris en charge par le locataire.

En vertu du Code de la route, en tant que locataire du Véhicule, vous êtes pécuniairement responsable du non-respect du Code de la route, et devez régler vous-même, dans les délais requis les amendes auxquelles vous vous êtes exposé.

A défaut, nous communiquerons vos coordonnées au Tribunal de police, qui vous adressera l'avis d'amende majorée.

Dans tous les cas, nous vous facturerons, pour chaque contravention, une indemnité forfaitaire (35 €) pour le coût de traitement administratif supporté par nous pour communiquer vos coordonnées et vous faire envoyer l'avis d'amende majorée ou de contravention.

Dans tous les cas, en cas de dommage causé au Véhicule, nous vous facturerons une indemnité forfaitaire (35 €) pour le coût de traitement administratif supporté.

Deux types de frais vous seront facturés :

1. les frais certains, c'est-à-dire engagés à la signature du présent contrat : Le tarif figurant sur le contrat de location, et les autres prestations que vous aurez demandés au Loueur, ainsi que les suppléments prévus au tarif général.
2. Les frais complémentaires constatés, à la restitution du véhicule :
 - . La franchise contractuelle,
 - . Les dommages d'un coût inférieur à la franchise, le tarif correspondant au devis,
 - . Les contraventions et amendes diverses légalement à votre charge et imputables à la garde et à l'utilisation du véhicule ainsi que des frais de gestion de 35 € TTC pour chaque contravention au Code de la route ou amende imputable à l'utilisation du véhicule que nous devons traiter,
 - . Les frais éventuels de parking,
 - . Les frais de constat d'expert,
 - . Les frais d'immobilisation,
 - . Les frais de gestion du sinistre d'un montant forfaitaire de 35 € HT par sinistre,
 - . Le volume de carburant manquant,
 - . Kit de sécurité : un montant de 15 € HT sera facturé par le Loueur si le locataire ne rend pas le ou les kit(s) de sécurité complet à la fin de sa location,
 - . Les réparations induites par une erreur de carburant,
 - . Les frais d'interception de véhicules aux frontières d'un montant forfaitaire de 1.000 € HT, ainsi que les frais de rapatriement du véhicule, dans le cas où le véhicule serait intercepté en franchissant une frontière extérieure au territoire autorisé.

22. TRAITEMENT DES INTEMPERIES

En cas de déclaration d'intempérie avant 10H00 le jour même de l'intempérie, il sera appliqué une ristourne de 50% sur le prix journalier de la location. Le locataire peut sous réserve de restituer le matériel au loueur, ne pas payer cette participation de 50%.

23. VERSEMENT DE CAUTION OU DE GARANTIE

Le loueur se réserve la possibilité, à tout moment, d'exiger le versement d'un dépôt de garantie à titre de gage espèces, dont le montant pourra représenter jusqu'à 100 % du montant de la location. Le remboursement du dépôt de garantie s'opèrera dans le mois qui suit le règlement total de la location et des autres factures éventuelles, déduction faite des factures impayées, et des indemnités qui seraient à la charge du locataire en raison de dommages aux matériels dus de son fait. Ce dépôt de garantie ne se substitue pas à un éventuel dépôt de garantie sur le matériel.

Le matériel loué reste la propriété insaisissable de la Société.

**BLEU BLANC, LA
PASSION D'UN
METIER, UNE
VOCATION...**

**PLUS DE 20 AGENCES
DANS LE GRAND
OUEST A VOTRE
SERVICE**



**RETROUVEZ-LES
TOUTES VIA CE
QR CODE OU RENDEZ-
VOUS SUR
WWW.BLEUBLANC.FR**



**TARIF
LOCATION
2016-02**



Tarif public valable du 01-09-16 à la parution du prochain tarif